



PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination et
Du soutien interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 16 JAN. 2024

Prise d'acte n° A6504

Monsieur,

Par courriel du 26 octobre 2023, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à la modification de la gestion des effluents liée à l'élevage avicole que vous exploitez au lieu dit « La Favrie » sur la commune de Montravers (79 140).

Votre installation bénéficie de :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3221 du 25 juin 1999 pour un élevage de 64 800 animaux-équivalents volailles ;
- l'arrêté préfectoral n° 4087 en date du 19 septembre 2003 relatif à la modification du plan d'épandage de l'élevage de volailles ;
- la prise d'acte n° A 4738 du 9 mai 2008 relatif à la modification du plan d'épandage.

De l'analyse de votre dossier, il apparaît que les modifications apportées sont les suivantes :

- modification de la gestion des effluents de l'élevage le 15 janvier 2019 ;
- La totalité des effluents seront envoyées en méthanisation vers la SAS GAZTEAM, sis lieu dit « La Maison Neuve » sur la commune de Combrand (79 140) ;
- Le digestat sera repris pour la fertilisation des parcelles agricoles.

Le projet tel qu'il est présenté ne revêt pas un caractère substantiel.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement, de votre demande qui ne modifie pas de façon substantielle votre dossier initial.

En outre, je vous rappelle que les dispositions des actes susvisés demeurent applicables à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

EARL LA PRAIRIE
La Favrie
79 140 MONTRAVERS